

COMMUNE DE LUGNY

PROCES VERBAL DU 16 OCTOBRE 2024

Département de Saône et Loire

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 octobre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal, en application des articles

L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni, en séance ordinaire, le conseil municipal de la commune de LUGNY se tient sous la présidence du Maire Mr Guy GALEA.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15, la séance est ouverte au public.

PRÉSENTS : Mesdames C. CHEVALIER, F. DUBOIS et A. LORENZINI.

Messieurs J. DEAL, G. GALEA, J. GAYET, P. GOURLAND, L. JEANDIN, P. POINT, F. REDOUTEY, F. ROUGEOT.

ABSENTS : M. S. GOYON (pouvoir à Mme Christine CHEVALIER).

Messieurs J-C LALANNE (pouvoir à Guy GALÉA), H. JACQUEROUX (pouvoir à M. A. LORENZINI), T. THEVENARD (pouvoir à M. F. ROUGEOT).

La séance a été ouverte sous la présidence de G. GALEA, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M F.ROUGEOT est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

1) 1- APPROBATION DU PV DU 11/09/2024

Une remarque de M. ROUGEOT qui précise que le départ des conseillers du conseil municipal était motivé par le changement de la date de convocation au dernier moment et par le manque d'informations concernant plusieurs points de l'ordre du jour, fait par écrit, que cela ne figure pas dans ce PV mais dans celui du 17 en préambule. Le PV est adopté à la majorité par 8 voix pour, 7 abstentions.

2- APPROBATION DU PV DU 17/09/2024

Pas de remarques

Le PV est adopté à la majorité par 15 voix.

SEANCE INTERROMPUE PAR ABSENCE DE QUORUM

Messieurs J. DEAL et F. ROUGEOT, qui prend la parole expliquent qu'ils sont bloqués pour leur audit et qu'ils vont quitter la séance à cause de ce qui est précisé dans le procès-verbal qui vient d'être approuvé concernant les valeurs locatives à St PIERRE, pour marquer leur désaccord, un texte est proposé à la lecture et transmis aux présents.

M. GALEA demande que cela soit abordé plus tard, en questions diverses, M. ROUGEOT précise que c'est un incident de séance, que c'est grave et qu'ils ne restent pas, que tout est écrit, M. GALEA dit que tout est prémédité.

M. ROUGEOT explique qu'avec M. DEAL ils ont une responsabilité avec leur délégation de fonction pour faire un audit, mais qu'ils ne peuvent pas le faire à cause de dysfonctionnements graves qui font qu'ils ne peuvent même pas continuer à participer à l'administration des propriétés communales, M. GALEA répond que l'on n'en est pas à ce point-là.

M. ROUGEOT commence à lire, M. GALEA lui dit stop, M. ROUGEOT lit quand même la totalité du texte, qui explique qu'au point 2 du PV du 17/09 dernier il est écrit que le camping est taxé comme un jardin et qu'il est noté « on devrait déjà leur avoir imposé des permis de construire dans les règles, qu'il a dit au gérant que ça fait 4 ans qu'il travaille là-haut sans avoir fait de permis ». M. ROUGEOT indique qu'avec M. DEAL, cela fait plusieurs mois qu'ils demandent une cession de droit au bail de 2018 et qu'ils ne l'ont toujours pas alors qu'elle a été notifiée au Maire par la notaire concernée, que cette cession de droit au bail a toujours été inconnue du conseil municipal.

M. ROUGEOT lit encore, qu'avec tout ce qui vient d'être dit, ils ne peuvent continuer l'audit de fait, ni même exercer leur administration de la commune en tant qu'élus dans de bonnes conditions, qu'à cause de ces conditions de négligences graves dans la gestion de ces propriétés communales, ils quittent la séance pour protester et invitent d'autres élus à faire de même, leurs retours à une participation à nouveau à l'administration de la commune est conditionné à la suite qui sera donnée à cette protestation.

M. ROUGEOT lit ensuite une autre lettre, du Maire, transmise aux présents, qui explique qu'une cession de droit au bail du 20 mars 2018 lui a été notifiée, qu'ils ont demandé depuis 3 mois à la commune de LUGNY cette cession de droit au bail, « rien dans les archives, à la notaire, rien non plus », et « on attend la réponse des services de la publicité foncière »...

M. GALEA estime que Messieurs DEAL et ROUGEOT n'ont pas commencé du tout l'audit car ils n'ont pas contacté les

gérants du restaurant et du camping, M. ROUGEOT répond que ces gérants ont pris leurs activités en 2020 et que le gros problème qui existe date de 2018, que le précédent conseil municipal et l'actuel n'étaient pas au courant, M. ROUGEOT précise qu'ils reprendront l'audit quand ils auront cette cession de droit au bail.
M. GALEA dit à M. ROUGEOT « tu n'as aucun droit ici, tu es là pour écouter », il répond avant de sortir « à ceux qui vont rester, sachez que si ça continue ... vous aurez la responsabilité de continuer ce système, merci et au revoir ».

Le secrétaire de séance M. ROUGEOT ayant quitté la séance le maire vérifie le quorum au fur et à mesure des départs, Mr J. DEAL ayant quitté aussi la séance, ainsi que M F. DUBOIS, Mr L. JEANDIN et M LORENZINI, le quorum n'étant plus atteint, la séance est interrompue à 21h10.

Le Secrétaire de Séance,

F.ROUGEOT



Le Président de Séance,

G. GALEA

